

Conseil d'Administration du 05 novembre 2021

Délibération n°2021-15 : Actualisation du tableau des effectifs : prolongation du temps de travail des PEA

Membres en exercice : 14

Membres présents : 11

Procurations : 3

Suffrages exprimés : 14

Vote : Pour : 14

Contre :

Membres du conseil d'administration présents et prenant part au vote :

Représentant l'Etat :

- o Mme Marie-Jo LO-THONG, Direction des Affaires Culturelles de La Réunion

Représentant la Région Réunion :

- o M. Jean-Pierre CHABRIAT, Conseiller régional

Représentant le Département

- o Mme Béatrice SIGISMEAU, Vice-Présidente du Conseil Départemental,

Personnalités qualifiées :

- o M. Gérard D'ABBADIE, PDG des Cliniques les Tamarins et les Flamboyants
- o Mme Béatrice BINOCHÉ, Directrice du Frac
- o M. Karl KUGEL, artiste

Représentant la Commune du Port :

- o Mme Annick LE TOULLEC, adjointe au Maire, suppléante de M. Olivier HOAREAU

Représentant les étudiants :

- o Mme Claire LECOQ, Représentante titulaire des étudiants du 1^{er} cycle
- o Mme Lorenna JOSIA, Représentante titulaire des étudiants du 2nd cycle
- o M. Quentin RATO, Représentant suppléant des étudiants du 1^{er} cycle

Représentants du personnel :

- o M. Patrice DIJOUX, Représentant titulaire du personnel enseignant
- o M. Philippe LEBON, Représentant titulaire du personnel administratif et technique
- o M. Alexis PONCHARVILLE, Représentant suppléant du personnel administratif et technique

Membres du conseil d'administration absents ou représentés :

Représentant l'Etat :

- o Mme Sylvie CENDRE, Sous-préfète de Saint-Paul (procuration à Mme Marie-Jo LO-THONG)

Représentant la Région Réunion :

- o Mme Stéphanie POINY-TOPLAN (procuration à M. Jean-Pierre CHABRIAT)

Représentant la Commune du Port :

- o M. Henry HIPPOLYTE, Conseiller Municipal à la Ville du Port (procuration à Mme Béatrice BINOCHÉ)

Personnalités invitées ne disposant pas de droit de vote :

- o Mme Natacha PROVENSAL, conseillère Arts plastiques et Musées, DAC de La Réunion

- o Mme Manuelle PELLISSIER, Service culturel de la Ville du Port
- o M. Frédéric MARY, ESA Réunion, Directeur des études
- o Mme Isabelle PONAMALE, ESA Réunion, Secrétaire générale



Le quorum étant atteint le Conseil d'administration peut valablement délibérer (article 9.1 des statuts de l'établissement public).

Délibérant sous la présidence de M. Gérard D'ABBADIE ;

Le conseil d'administration de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion réuni en séance le vendredi 05 novembre 2021

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale

Vu l'arrêté préfectoral n°89/2011 du 18 janvier 2011 modifié portant création de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « Ecole Supérieure d'Art de la Réunion » annexés à l'arrêté n°89/2011 du 18 janvier 2011,

Vu le budget, notamment le chapitre 64 – charges de personnel,

DECIDE

De valider la prolongation de la quotité horaire de 8 PEA tel qu'indiqué ci-dessous, à compter du 11 septembre 2021 et ce, jusqu'à nouvelle modification décidée par le conseil d'administration.

	Quotité horaire ancienne	Nouvelle quotité horaire
PEA Histoire de l'art	50,000% soit 8/16 ^{ème}	59,375% soit 9,5/16 ^{ème}
PEA Espace-objet	45,125% soit 7,22/16 ^{ème}	53,125% soit 8,5/16 ^{ème}
PEA Peinture	69,438% soit 11,11/16 ^{ème}	78,125% soit 12.5/16 ^{ème}
PEA Intermédia	62,500% soit 10/16 ^{ème}	71,875% soit 11.5/16 ^{ème}
PEA Dessin	77,940% soit 12.47/16 ^{ème}	84,375% soit 13.5/16 ^{ème}
PEA Pratiques performatives	75,000% soit 12/16 ^{ème}	84,375% soit 13.5/16 ^{ème}
PEA Vidéo	75,000% soit 12/16 ^{ème}	84,375% soit 13.5/16 ^{ème}
PEA Design graphique	58,50% soit 9,36/16 ^{ème}	59,375% soit 9,5/16 ^{ème}

Fait à Le Port, le 05 novembre 2021

Le Président de l'Ecole supérieure d'art de La Réunion
M. Gérard D'ABBADIE



Pour transmission au contrôle de légalité, publication au Recueil des actes administratifs de la Préfecture et affichage au siège de l'établissement public, formalités prévues aux articles L. 1431-71 et R. 1431-8 du code général des collectivités territoriales.